



CONVENTION DE CO-FINANCEMENT

Etude de renouvellement urbain du Biollay

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- la communauté d'agglomération Grand Chambéry, située 106 allée des Blachères à Chambéry, représentée par son vice-président, M. Franck Morat, dûment habilité à la signature de la présente par décision n°... du Bureau en date du ...
- la ville de Chambéry, située place de l'Hôtel de Ville à Chambéry, représentée par son Maire, M. Thierry Repentin, dûment habilité à la signature de la présente par décision n° ... du Conseil Municipal en date du ...
- Cristal Habitat, situé 1 place du Forum à Chambéry, représenté par son directeur général, M. Nicolas Gigot, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration réuni le
- ICF Sud Est Méditerranée, situé 124 Boulevard Vivier Merle 69003 Lyon, représenté par..., dûment habilité par décision du Conseil d'Administration réuni le

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

PREAMBULE

Suite à son édification, majoritairement réalisée dans les années 50, le Biollay n'a pas bénéficié d'une planification urbaine de long terme. Hormis sur le secteur des « berges de l'Hyères » qui a fait l'objet d'un profond renouvellement il y a une quinzaine d'années, il s'agit souvent de répondre au plus urgent. En outre, **le quartier n'a fait l'objet d'aucune opération significative depuis 10 ans et l'attractivité du quartier s'est considérablement dégradée.**

Au regard de cette situation, **Cristal Habitat, principal bailleur du quartier, a mené en 2019 une étude de programmation sur son parc de logements.** Des premières priorités d'interventions ont été fixées. Quelques pistes de renouvellement urbain ont également été évoquées mais celles-ci doivent être confortées et regardées à une échelle plus large, en associant l'ensemble des acteurs.

Par ailleurs, **ICF Sud-Est Méditerranée souhaite également programmer une intervention significative** sur son parc de 329 logements, en particulier sur les bâtiments édifiés dans les années 60.

De leur côté **la ville de Chambéry et l'agglomération de Grand Chambéry envisagent également des actions pour favoriser la redynamisation du quartier et son désenclavement.**

Ainsi, l'ensemble des acteurs s'accordent aujourd'hui sur la nécessité d'un plan directeur guidant l'ensemble des interventions dans une seule et même logique, en visant des objectifs à court, moyen et long termes.

D'un commun accord, il a été proposé que Grand Chambéry, au titre de sa compétence renouvellement urbain puisse porter **une étude faisant émerger un projet partagé par les différents acteurs et concerté avec les habitants.** Ce projet devra veiller à :

- répondre à la majorité des besoins tout en priorisant les interventions ;
- permettre de solliciter les financeurs potentiels pour réaliser le projet en démontrant la cohérence de la démarche.

Le Bureau Communautaire de Grand Chambéry du 3 décembre 2020 a émis un avis favorable au lancement de cette étude en précisant qu'une convention de co-financement serait signée ultérieurement avec les signataires de la présente convention. La clé de répartition financière a été fixée lors du comité de pilotage du 22 février 2021.

Le groupement Athanor (pour la partie architecture, urbanisme, paysage) et Alt'urbaine (apportant un appui pour la partie concertation) a été retenu pour la réalisation de cette étude à l'issue d'une mise en concurrence formalisée par Grand Chambéry.

L'étude lancée au printemps 2021 devrait s'achever courant 2022.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions de co-financement de l'étude de renouvellement urbain du Biollay, lancée au printemps 2021.

ARTICLE 2 – Pilotage de l'étude

La gouvernance mise en œuvre est comparable à celle déjà en place pour le renouvellement urbain des autres quartiers prioritaires de Chambéry :

- **un comité technique dédié – chargé du suivi de l'étude** - rassemblant les services de l'agglomération, de la ville de Chambéry, de Cristal Habitat et d'ICF Sud-Est Méditerranée.
- **un comité stratégique de quartier – chargé de valider les différentes étapes de l'étude** - rassemblant le VP de l'agglomération en charge du renouvellement urbain, les élus concernés de la ville (renouvellement urbain, politique de la ville, élue de quartier, élus thématique selon l'ordre du jour), les administrateurs de Cristal Habitat et d'ICF Sud-Est Méditerranée.
- **le comité stratégique du contrat de ville – chargé de valider les grandes orientations stratégiques**

ARTICLE 3 – Obligations du maître d'ouvrage de l'étude

Le rôle de maître d'ouvrage de Grand Chambéry comprend les missions suivantes :

- écriture des pièces du marché, en lien avec les besoins exprimés par les co-financeurs ;
- passation du marché ;
- encadrement de l'étude et organisation des réunions ;
- lien entre les prestataires retenus et les différents co-financeurs.

ARTICLE 4 – Obligations des co-financeurs de l'étude

Les co-financeurs s'engagent à fournir les éléments nécessaires à la réalisation de l'étude et à participer aux différentes réunions techniques et de pilotage.

ARTICLE 5 – Répartition des coûts et modalités de paiement

Le marché a été attribué pour un montant de 88 760 € HT.

Des missions complémentaires pourraient être confiées au prestataire en fonction de l'émergence de nouveaux besoins. Dans ce cas, Grand Chambéry s'assurera de l'accord des co-financeurs avant de lancer un nouvel ordre de service.

Conformément à la décision de la direction de projet, le financement de l'ensemble de la mission se fera selon la répartition suivante entre les signataires :

- Grand Chambéry : 2/7
- Ville de Chambéry : 2/7
- Cristal Habitat : 2/7
- ICF Sud-Est Méditerranée : 1/7

Si l'opportunité d'une subvention se présentait, la répartition entre les co-financeurs s'appliquerait sur le reliquat hors subvention.

Grand Chambéry établira annuellement, à partir de 2022, un appel de fonds auprès des cosignataires de la présente convention en informant préalablement les différents signataires.

ARTICLE 6 – Contrôle – révision et/ou résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à expiration du marché concerné.

Chacun des signataires est libre de se retirer de la présente convention après un préavis de trois mois. En ce cas, il sera redevable de sa quote-part des sommes engagées. Un avenant serait signé par les autres signataires, notamment afin d'acter une nouvelle clef de répartition.

En cas d'inexécution des clauses de la présente convention par l'un des signataires, les autres signataires pourront, par lettre recommandée avec accusé de réception, le mettre en demeure de remédier à sa carence dans un délai de quinze jours. Passé ce délai, le signataire dont la carence persisterait pourra être exclu de la convention sur décision des autres signataires, et sera redevable de sa quote-part des sommes engagées.

Le contrôle de l'exécution de la convention se fera sur présentation des rapports intermédiaires et finaux justifiant les prestations réellement réalisées.

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – Litige

En cas de litige, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse, à se rencontrer afin de trouver une solution négociée.

En cas d'échec, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

ARTICLE 8 – Transmission de la convention

Un exemplaire de la présente convention sera transmis à chacun des signataires.

Fait à Chambéry, le _____

FAIT EN 4 EXEMPLAIRES

Pour Grand Chambéry,

Pour la Ville de Chambéry,

Pour Cristal Habitat,

Pour ICF Sud Est Méditerranée,